

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Date de convocation : 5/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD – Mme Chantal BONNET - M. Alexandre DECOURTY - M. Thierry LAURE - Mme Gaëlle MINEAU - Mme Martine MINEAU - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE - M. Éric VIGIER – Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

M. Elie CHIMIER donne pouvoir à M. Francis BESNARD
M. Adrien MONVOISIN donne pouvoir à M. Éric VIGIER

Absents

Mme Valérie FELTEN - M. Marc TILLIER

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votes : 12

La séance ouverte, Mme Laura PLANTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

OBJET : ACQUISITION DE CORBEILLES - 2023-05-01

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Manutan pour l'acquisition de deux poubelles pour la salle polyvalente et d'une poubelle extérieure pour un montant de 331€ H.T. soit 397,20€ TTC. Cette dépense sera enregistrée en section d'investissement à l'article 2158 du budget principal.

OBJET : FEU D'ARTIFICE - 2023-06-01

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Bellier pour la fourniture d'un feu d'artifice automatique pour un montant de 1 010,27€ H.T. soit 1 212,32€ TTC. Cette dépense sera enregistrée en section de fonctionnement à l'article 603 du budget principal.

2. Délibérations

DELIBERATION n°2023-06-09-01

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de permettre le remplacement de la secrétaire de mairie et de proposer à la candidate retenue un poste en adéquation avec son profil, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal (catégorie C) à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 abstention, APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2023, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DELIBERATION n°2023-06-09-02

Modification du tableau des emplois

Consécutivement à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, le tableau des emplois est ainsi modifié.

Tableau des emplois au 01/07/2023

Emploi	Grade	Temps de travail	Pourvu/Vacant
Secrétaire de mairie	Attaché	35/35 ^e	Pourvu
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	4/35 ^e	Pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35/35 ^e	Pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^e	Vacant
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^e classe	35/35 ^e	Vacant
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	22/35 ^e	Sera pourvu à la date du recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 abstention ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

DELIBERATION n°2023-06-09-03

Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP

M. le Maire rappelle que la délibération n°2019-04-05-21 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été modifiée lors du conseil municipal du 3 février dernier afin d'inclure les agents stagiaires bénéficiaires du RIFSEEP.

En vue du remplacement de la secrétaire de mairie, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération afin d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

Faisant suite à des remarques émises par le Comité Social Territorial, cette modification permet également d'effectuer des mises à jour réglementaires et d'intégrer des critères permettant de moduler la part IFSE au regard de l'expérience professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n°2023/RI/565 en date du 22 mai 2023

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés territoriaux
- les secrétaires de mairie
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, le cas échéant, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1. Les modalités de détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté qui est matérialisée par les avancements d'échelon. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. Il est également tenu compte des capacités de conduite de projets sans encadrement, en toute autonomie et de l'esprit d'initiative
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont prises en compte les contraintes particulières liées au poste

Ces trois critères conduisent à l'élaboration des groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration.

2. La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (NON LOGÉ)
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOI DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
GA 1	Direction de la collectivité, responsabilité d'encadrement et définition d'actions stratégiques (DGS)	6 800 €	36 210 €
GA 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services, conduite de dossiers complexes (Directeur)	6 500 €	32130 €
GA 3	Responsable de service ou de structure, coordination d'un service, expertise technique importante (Attaché principal)	6 200 €	25 500 €
GA 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise, coordination, pilotage, conduite de projet sans encadrement, autonomie (Attaché, secrétaire de mairie)	5 700 €	20 400 €

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (NON LOGÉ)
CAT B	REDACTEURS TERRITORIAUX		
GB 1	Responsable de service	4 200 €	17 480 €
GB 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, d'expertise	4 000 €	16 015 €
GB 3	Assistant de direction, poste d'instruction avec expertise	3 800 €	14 650 €

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (NON LOGÉ)
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GC 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, agent d'état civil,	2 200 €	11 340 €
GC 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autre, agent administratif	2 000 €	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (NON LOGÉ)
CAT C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GC 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, polyvalence, connaissances techniques	2 200 €	11 340 €
GC 2	Agent d'exécution, polyvalence	2 000 €	10 800 €

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (NON LOGÉ)
CAT C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GC 1	Chef d'équipe, encadrement d'agents de la filière techniques, missions techniques nécessitant degré d'expertise dans un ou plusieurs spécialités, adjoint technique, responsable...	2 200 €	11 340 €
GC 2	Agent d'exécution	2 000 €	10 800 €

3. La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Indicateur 1 : Réussite des objectifs assignés

Indicateur 2 : Force de proposition

2. Connaissance de l'environnement de travail :

Indicateur 1 : Maîtrise des circuits de décisions ainsi que d'éventuelles étapes de consultation

Indicateur 2 : Relation avec des partenaires extérieurs/public

Indicateur 3 : Relation avec les élus

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : Nombre d'année passée dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées

Indicateur 2 : Concours/examen professionnel

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : Autonomie

Indicateur 2 : Polyvalence

Indicateur 3 : Savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables et les imprévus

5. Formations suivies

Indicateur 1 : Nombre de formation réalisées

Indicateur 2 : Connaissances acquises au cours de cette formation auprès des collègues de travail

4. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1. Les critères d'attribution du CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

- La disponibilité,
- L'assiduité,
- La capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de ses domaines d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Le sens du service public, le respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2006-483 du 20 avril 2016

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le montant attribué sera déterminé à partir de la grille d'évaluation de trois objectifs selon des critères de modulation.

Ils seront associés à des indicateurs et des objectifs qui seront définis annuellement en début de période avec l'agent ; un bilan sera effectué en fin de période afin de déterminer le niveau d'atteinte de réussite qui déterminera le montant alloué à l'agent.

A défaut de trois objectifs l'appréciation se fera selon la méthodologie suivante :

- Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 75-100%
- Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 50-75%
- Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 25-50%
- Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 0-25%

2. Les montants du CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (NON LOGÉ
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
GA 1	Direction de la collectivité, responsabilité d'encadrement et définition d'actions stratégiques (DGS)	1 200 €	6 390 €
GA 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services, conduite de dossiers complexes (Directeur)	1 150 €	5 670 €
GA 3	Responsable de service ou de structure, coordination d'un service, expertise technique importante (Attaché principal)	1 100 €	4 500 €
GA 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise, coordination, pilotage, conduite de projet sans encadrement, autonomie (Attaché, secrétaire de mairie)	1 000 €	3 600 €

CAT B	REDACTEURS TERRITORIAUX		
GB 1	Responsable de service	800 €	2 380 €
GB 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, d'expertise	750 €	2 185 €
GB 3	Assistant de direction, poste d'instruction avec expertise	700€	1 995 €
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		
GC 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, agent d'état civil,	600 €	1 260 €
GC 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif	550 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (NON LOGÉ)
CAT C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GC 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, polyvalence, connaissances techniques	600 €	1 260 €
GC 2	Agent d'exécution, polyvalence	550 €	1 200 €
CAT C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GC 1	Chef d'équipe, encadrement d'agents de la filière techniques, missions techniques nécessitant degré d'expertise dans un ou plusieurs spécialités, adjoint technique, responsable...	600 €	1 260 €
GC 2	Agent d'exécution	550 €	1 200 €

3. Les modalités d'attribution du CIA

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond fixé par le Conseil Municipal ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4. Les modalités de réexamen

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5. La périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en juin et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

1. Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, congés de fractionnement, congés ARTT et autorisations exceptionnelles d'absence (naissance ou adoption, mariage de l'agent, décès du conjoint, père, mère, enfant)
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Formations inhérentes à la fonction

2. Maintien partiel et suppression du régime indemnitaire (IFSE et CIA) :

2.1 Concernant la part IFSE

Le régime indemnitaire sera maintenu dans le cas de congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle selon les modalités suivantes :

- Du 1er au 15ème jour ouvré d'absence (en excluant les jours de carence) : l'agent conserve la totalité de l'IFSE et du CIA
- A partir du 16ème jour ouvré d'absence (en excluant les jours de carence) : l'agent perd la totalité de l'IFSE

Le nombre de jours d'absence et /ou d'arrêt est calculé sur les 12 derniers mois (année glissante).

Durant un temps partiel thérapeutique l'IFSE sera versé au prorata de la durée de service.

Le régime indemnitaire sera supprimé lors d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, conformément au principe de parité et en application des dispositions applicables à l'Etat. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Le régime indemnitaire sera également supprimé durant les Période de Préparation au Reclassement (PPR).

2.2 Concernant la part CIA

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à Monsieur le Maire d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant du CIA au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques (congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle).

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le CIA sera suspendu. Toutefois, si le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie, est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie du CIA, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents toute l'année.

3. Suspension du régime indemnitaire (IFSE et CIA) :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées en cas de grève, de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- l'indemnité de permanence
- la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le mode d'ajustement appliqué par la commune correspondra au même pourcentage que celui constaté par les textes règlementaires.

VII– DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IX – TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Il convient d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération n°2019-04-05-21 en date du 5 avril 2021 instaurant le RIFSEEP
- Délibération n°2023-02-03-07 en date du 3 février 2023 modifiant le RIFSEEP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités ci-dessus.

ABROGE les délibérations n°2019-04-05-21 et 2023-02-03-07

INSCRIT les crédits nécessaires,

AUTORISE M. le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DELIBERATION n°2023-06-09-04

Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

Le secrétariat de mairie est actuellement ouvert tous les jours sauf le mercredi (télétravail). Les permanences d'ouverture au public sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.

Suite au départ prochain de la secrétaire de mairie, il est nécessaire de revoir les jours d'ouverture du secrétariat et les permanences d'ouverture au public car la personne recrutée en remplacement sera présente sur une durée hebdomadaire de 22 heures contre 35 heures actuellement.

Le secrétariat de mairie sera donc ouvert, à compter du 1^{er} août 2023, les mardis, jeudis et vendredis. Les permanences d'ouverture au public seront les mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.

Vu l'avis du Comité Social Territorial n°2023/RS/188 en date du 22 mai 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification des jours et horaires d'ouverture de la mairie et des permanences d'ouverture au public

DELIBERATION n°2023-06-09-05

Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

La commune a signé en 2021 une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager) à l'exception des déclarations préalables qui sont instruites en mairie.

En vue du changement de secrétaire de mairie, il est proposé de modifier cette convention et de confier à Eure-et-Loir Ingénierie l'instruction des déclarations préalables à l'exception de celles listées ci-après :

- Les clôtures,
- Les modifications d'aspect extérieur n'entraînant pas de création de surface (surface de plancher et/ou emprise au sol),
- Les ravalements de façade,
- Les coupes et abattages d'arbres,
- Les autorisations relatives au camping et au stationnement des caravanes,
- Les installations et travaux divers.

Cette modification prendra effet au 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la convention telle que présentée précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie

DELIBERATION n°2023-06-09-06

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution des subventions. Une enveloppe globale de 2 700€ a été inscrite au budget 2023. Elle est composée d'une part fixe correspondant aux subventions votées par le Conseil Municipal et d'une part variable, représentant 50% de la part fixe, attribuée en fonction des demandes présentées dans le cadre d'événements exceptionnels sur présentation d'un projet.

M. le Maire précise que les associations suivantes ne bénéficieront pas de subvention cette année : l'ACLAM (cessation d'activité sur la commune en 2022) et l'association Terre de Beauce (Maison de la Beauce transférée à la communauté de communes en 2022).

M. le Maire rappelle que la subvention sera attribuée après présentation des justificatifs demandés (dernier rapport moral et financier, composition du bureau).

M. le Maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

0	Montants	Votes			
		Pour	Contre	Abstention	Ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre des associations désignées
Croix rouge française	110€	12	0	0	
Association familles rurales	110€	7	0	0	Martine MINEAU – Céline PERCHE Francis BESNARD - Thierry LAURE
Amicale des anciens élèves	110€	8	0	0	Francis BESNARD -Thierry LAURE – Martine MINEAU
Club de l'amitié	110€	12	0	0	
Amicale des sapeurs-pompiers	110€	12	0	0	
Amicale des sapeurs-pompiers (Assurance union SP sur justificatif))	Montant de l'assurance	12	0	0	
Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR)	110€	12	0	0	
Fresnay l'Evêque Sports et Loisirs	110€	12	0	0	
Soins infirmiers SIAD Ymonville	110€	12	0	0	
Pétanque de Fresnay	110€	11	0	0	Thierry LAURE
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Baudreville	50€	12	0	0	
Souvenir français	110€	12	0	0	
Comité des fêtes	110€	10	0	0	Thierry LAURE - Céline PERCHE
Vélo club tourysien (si projet de course)	50€	12	0	0	
Association solidarité rurale (aide alimentaire)	500€	12	0	0	
Association des parents d'élèves de Rouvray-st-Denis, Fresnay-L'Evêque (APERF)	110€	12	0	0	
Association de Gym volontaire de Janville	110€	12	0	0	
Base part variable = total des subventions hors ADMR, SIAD et Association solidarité rurale	1 310€				
Part Variable = 1 310€ X 50%	655€				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telle que détaillée précédemment.

DELIBERATION n°2023-06-09-07

Marché de travaux la Grande Cour : lot n°1 VRD - avenant n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot VRD attribué à la société BSTP pour un montant de 325 000€. H.T. doit faire l'objet d'un avenant d'un montant de 8 000€ H.T (+ 2.46%) afin d'intégrer des démolitions non prévues initialement.

Le montant du lot VRD s'élève ainsi à 333 000 € H.T soit 399 600€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de conclure l'avenant n°1 avec la société BSTP,
AUTORISE M. le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

DELIBERATION n°2023-06-09-08

Fixation du prix de vente de matériaux

M. le Maire propose de vendre des tommettes hexagonales en terre cuite, des pavés et des bordures en grès issus du chantier de démolition de la Grande Cour. Les prix de vente sont les suivants :

- Tommettes

Lot complet > 50 m² : 500€

Lot < 2 m² : 20€ le m²

Lot > 2 m² : 15€ le m²

- Pavés de rue (20*20 cm) : 1€/unité
- Grands pavés (20*30 cm) : 1,5€/unité
- Bordures : 4€/unité

Les personnes souhaitant acquérir ces matériaux sont invitées à se faire connaître au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en vente des matériaux décrits ci-dessus,

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION n°2023-06-09-09

Budget de l'eau : décision modificative n°2

Le montant budgété pour le paiement de la redevance pour pollution à l'Agence de l'eau (compte 701249) n'étant pas suffisant, il est nécessaire de modifier le budget primitif de l'eau comme suit.

Libellés	Montant BP	Montant modifié	Montant BP + DM
 FONCTIONNEMENT			
Dépenses Chapitre 011 - Compte 61528	324 660.01€	- 9 000€	315 660.01€
Dépenses Chapitre 014 - Compte 701249	20 000€	+ 9 000€	29 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget de l'eau 2023 telle que détaillée dans le tableau précédent

3. Informations

- **Point Grande Cour**

Contact avec le repreneur du fonds commercial.

Modification du projet à envisager pour réduire le coût des travaux.

- **Festivités du 14 juillet**

Commission le jeudi 22/06 à 20h30 pour caler l'organisation

- **Ordre du jour Frax'Eté**

Numéro plus court, pas de commission nécessaire.

- **Agenda prévisionnel**

Vendredi 16 juin à 18h30 : réunion de présentation du potentiel éolien par EDF-R

Vendredi 30 juin ou 7 juillet : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire
Francis BESNARD

Le secrétaire de séance
Laura PLANTE